

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-99
Stationnement
Rue Jean Rostand

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement sur une partie de la rue Jean Rostand, en raison de travaux de protection cathodique effectués par GRDF,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 18 au vendredi 29 mai 2026, des véhicules de l'entreprise GRDF sont autorisés à stationner face au 7 rue Jean Rostand, pour réaliser des travaux en accotement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise GRDF qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : L'entreprise GRDF, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.